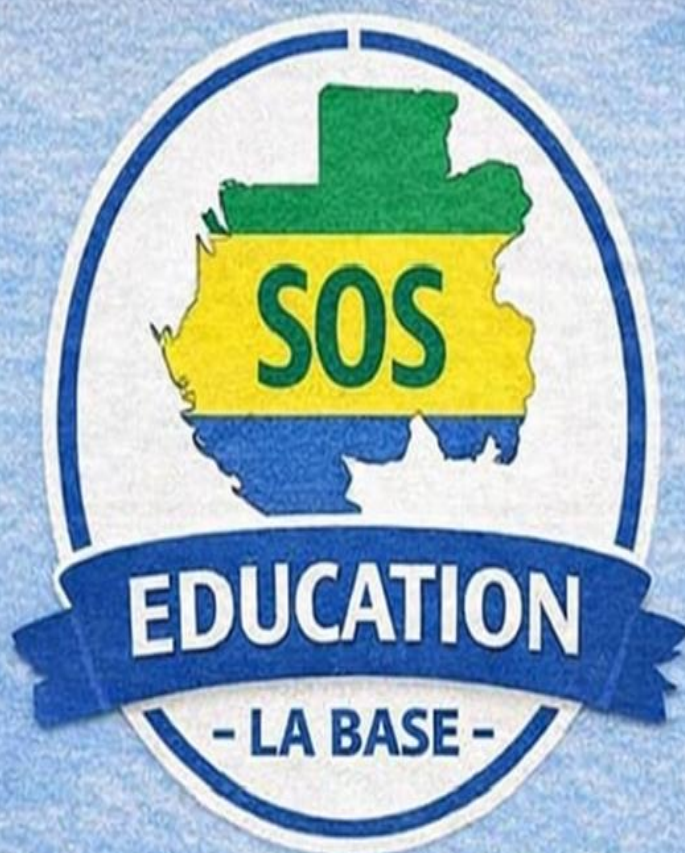




RÉPUBLIQUE GABONAISE

UNION - TRAVAIL - JUSTICE

PROTOCOLE D'ACCORD



LA BASE C'EST NOUS

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD

PORTANT PROPOSITION D'ÉCHÉANCIER POUR UNE SORTIE DE CRISE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE ET LE COLLECTIF SOS ÉDUCATION « LA Base »

Préambule

Dans un esprit de responsabilité, de dialogue social et de préservation de l'intérêt supérieur de l'École gabonaise, le Gouvernement de la République gabonaise et le Collectif SOS ÉDUCATION « La Base » conviennent de privilégier la concertation en vue d'une sortie de crise honorable, durable et équitable.

Conscients de la nécessité de garantir à la fois la continuité du service public de l'éducation et l'amélioration des conditions socioprofessionnelles des enseignants, les deux parties s'accordent sur le principe d'une solution médiane fondée sur un échéancier clair, progressif et juridiquement encadré.

À cet effet, le Collectif SOS ÉDUCATION « La Base » a désigné des représentants par province afin de participer aux négociations avec les autorités compétentes. Le présent protocole d'accord vise à préciser les modalités de régularisation des différentes situations administratives et financières identifiées, ainsi que les engagements réciproques des parties.

Article 1 : Des sortants des Écoles normales, ENS et ENSET. (Recrutements)

Le Gouvernement s'engage à procéder à la mise en solde de **trois cent vingt-huit (328)** enseignants issus de l'ENS et de l'ENSET. Compte tenu de l'urgence sociale et professionnelle, le Collectif SOS ÉDUCATION « La Base » propose que cette mise en solde soit **effective en deux mensualités** :

- **Le 25 février 2026 : 164 recrutés avec effet solde ;**
- **Le 25 mars 2026 : 164 recrutés avec effet solde.**

Toutefois, le gouvernement n'a pas tenu compte des sortants ENSET, **promotion 2025**, qui sont au nombre de **126, soit 95 Master et 31 Licence**. Le Collectif invite le gouvernement de recruter cette promotion pour éviter un cumul du personnel sans activités, alors que l'Etat a besoin de combler le manque criard des enseignants dans l'enseignement technique et professionnel.

Article 2 : Des sortants de l'ENIL et de l'ENIF. (Recrutements)

Le Gouvernement envisage la mise en présalaire de **six cent quatre-vingt-douze (692)** agents issus de l'ENIL et de l'ENIF.

Le Collectif SOS ÉDUCATION « La Base » considère que le présalaire constitue une situation de précarité prolongée et ne saurait, à ce titre, constituer une solution acceptable. En conséquence, il est demandé que ces enseignants bénéficient du **même traitement que leurs collègues de l'ENS et de l'ENSET**, à savoir une **mise en solde effective dès le mois de février 2026**, selon le chronogramme suivant :

- **25 février 2026 : 231 recrutés avec solde ;**
- **25 mars 2026 : 231 recrutés avec solde ;**
- **25 avril 2026 : 231 recrutés avec solde.**

Article 3 : Des enseignants anciennement bénévoles. (Recrutements)

S'agissant des **mille huit cent dix (1.810)** enseignants anciennement bénévoles, SOS EDUCATION « La Base » propose leur mise en solde conformément à l'échéancier ci-dessous :

- **25 février 2026 : 604 enseignants ;**

- **25 mars 2026 : 603 enseignants ;**
- **25 avril 2026 : 603 enseignants.**

NB : Eu égard à la précarité prolongée vécue par ces agents, le Collectif estime que la solution la plus juste demeure la mise en solde intégrale de l'ensemble des concernés, et non des présalaires. D'autre part, le gouvernement doit tenir compte des formations et des diplômes de chaque bénévole. Le salaire minimal, constituant la base des moins qualifiés doit s'élever à plus de 150.000 FCFA au lieu de 80.000 FCFA car les enseignants dits bénévoles ne sont pas moins enseignants que leurs collègues.

Il est à noter qu'il y a des centaines d'agents qui travaillent dans le service public avec la nomination de « moniteurs » et dont les situations administratives n'ont jamais été prises en compte. Plusieurs d'entre eux est sur le point d'aller en retraite sans jamais avoir été intégrés. SOS EDUCATION « La Base » est un acteur social qui souhaite voir ces citoyens heureux. Le Collectif demande donc de poser au Gouvernement de poser un acte administratif et social pour régulariser les situations de ces agents qui servent gracieusement l'Etat.

Article 4 : Des enseignants des ordres confessionnels du secondaire

Le Collectif signale que sur les 943 dossiers déposés par les enseignants des ordres confessionnels, seuls 851 ont reçu un avis favorable de la part du Ministère de l'Education Nationale. Il invite donc le Gouvernement à régulariser la situation des 92 enseignants restants. Plusieurs enseignants des ordres confessionnels subissent une injustice depuis plusieurs années. Le Gouvernement a le devoir de les protéger en régularisant leurs situations administratives et financières dans l'urgence.

Article 5 : Des enseignants scientifiques. (Recrutement)

Le Collectif manifeste son contentement de ce que le Gouvernement ait décidé de mettre en solde le 25 février 2026 les **108** enseignants scientifiques restants, compte tenu du caractère précaire de leur situation. Toutefois, il ressort que près **743** enseignants ont été mis en présalaire. Cette situation prépare une injustice sociale si on ne se contente qu'à résoudre les 108 oubliés antérieurement et qui auront des situations régularisées avec effet solde. SOS EDUCATION « La Base » souhaite que tous les enseignants scientifiques recrutés par le Gouvernement de la Transition soient intégrés et passent directement en solde en février 2026.

Article 6 : Des six mille cinq cent soixante-quatorze (6.574) situations administratives à régulariser

Pour les **6.574 situations administratives** que l'État a réussi à régulariser, nous estimons que tous les dossiers doivent être pris en compte dès le 25 février 2026. Le Collectif propose l'échéancier de quatre mois pour satisfaire tous les enseignants concernés :

- **25 février 2026 : 1.315 régularisés avec solde ;**
- **25 mars 2026 : 1.315 régularisés avec solde ;**
- **25 avril 2026 : 1.315 régularisés avec solde ;**
- **25 mai 2026 : 1.314 régularisés avec solde.**

NB : Le Collectif sollicite un **engagement écrit ferme**, excluant tout report au-delà du **25 mai 2026**, conformément au délai fixé par SOS EDUCATION « La Base ».

Article 7 : Mesures d'accompagnement

Pour la bonne exécution du présent échéancier, les mesures d'accompagnement suivantes sont proposées :

- La **publication officielle de l'échéancier** par note ministérielle ;
- L'**affichage des listes par vague**, en tenant compte de l'ancienneté des agents ;
- La **mise en place d'une cellule mixte de suivi**, composée de représentants de l'administration et de **dix (10) membres du Collectif SOS ÉDUCATION « La Base »**, issus de tous les corps de l'enseignement.

Article 8 : De la codification des autres textes en attente

Durant la période de **février à juillet 2026**, le Gouvernement devra s'engager à procéder à la codification de l'ensemble des textes administratifs en attente, estimés à environ **11.840**, soit **1.758 intégrations, 1.548 titularisations, 7.587 avancements automatiques et 947 reclassements après stage**.

NB : Le Collectif SOS EDUCATION « La Base » manifeste tout de même son inquiétude quant aux chiffres avancés dans ce premier pointage en commission. Car, si le nombre d'enseignants est estimé à plus de 21.000 agents, comment comprendre que les situations administratives désignées plus haut soient inférieures au nombre total d'enseignants ? Les situations administratives de tous les enseignants ont-elles réellement toutes été prises en compte ? Nous souhaitons dans ce sens que le Ministère de la Fonction Publique nous apporte des éclaircissements, en nous fournissant les informations relatives aux effectifs réels des enseignants ayant bénéficiés ou pas du traitement des dossiers.

Ainsi, sur un total de **11.840** situations administratives dont **6.574** ont déjà été régularisées, selon les résultats de la commission tripartite, le Gouvernement devra pour une période de quatre mois, d'**avril à juillet 2026**, procéder à la mise en solde des **5.266** situations restantes selon le rythme mensuel suivant :

- **Avril 2026 : 1.317 situations régularisées avec effet solde,**
- **Mai 2026 : 1.317 situations régularisées avec effet solde,**
- **Juin 2026 : 1.316 situations régularisées avec effet solde,**
- **Juillet 2026 : 1.316 situations régularisées avec effet solde.**

Article 9 : Dispositions complémentaires

Le Collectif précise que l'absence de données statistiques consolidées de la Fonction publique l'a conduit à formuler les présentes propositions sur la base du pointage réalisé en commission par les ministères de l'Education Nationale, de la Fonction Publique et du Budget, assistés par les partenaires sociaux. Il exprime le souhait d'une clarification officielle durant la phase de traitement des dossiers.

L'ensemble du processus sera conduit dans le cadre du **guichet unique permanent** mis en place par la **Commission tripartite**, initiée par le Président de la République et placée sous la coordination du Vice-Président du Gouvernement. Le Collectif soutient l'initiative.

Article 10 : Des rappels solde

Le Collectif SOS EDUCATION « La Base » propose au Gouvernement de la République d'échelonner le paiement des rappels solde après avoir élagué les situations administratives. C'est-à-dire dès le **25 août 2026** à raison de **1000 paiements de rappel par mois**, jusqu'à épuration. A cet effet, le Collectif aimerait que le Gouvernement fournisse à la communauté éducative un échéancier qui tient compte des situations réelles de tous les agents concernés par les rappels solde ? Il est à noter que le Collectif souhaite le paiement intégral et automatique de ces rappels.

Article 11 : Apaisement social et résolution définitive de la crise

En vue de restaurer un climat social apaisé, le Collectif SOS ÉDUCATION « La Base » invite le Gouvernement à :

- Procéder à la **libération sans condition de Messieurs Marcel LIBAMA et Simon NDONG EDZO;**
- Apurer le **paiement des vacances de l'année 2025 ;**
- Examiner, pour l'ensemble des agents de l'Éducation nationale, la **revalorisation des primes (logement (400.000FCFA), transport (150.000FCFA), maladies professionnelles (200.000FCFA) au plus tard fin février 2026.**

- Dans l'optique d'une meilleure gestion des situations administratives, le Collectif SOS EDUCATION « La Base », invite le Ministère de la Fonction Publique à faire preuve de diligence dans le traitement des dossiers pour éviter leur accumulation ainsi que l'implosion sociale qui en découlerait.
- Le Collectif SOS EDUCATION « La Base » souhaite, pour établir un climat de confiance, tout en espérant une résolution définitive de la crise, un engagement fort du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Son Excellence Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA, en signant un Décret présidentiel, qui vise à écarter toute suspicion de la part de la Base, principale force de notre Collectif.

Article 12 : Restauration de la dignité de l'enseignant

- Le Gouvernement doit songer à récompenser les véritables acteurs du système éducatif gabonais en donnant des distinctions aux meilleurs à chaque journée de l'enseignant. Pour cela, il devra travailler de commun accord avec les membres de l'administration de chaque établissement et les coopératives.
- Le Collectif estime que **104** professeurs documentalistes sont victimes d'une injustice. Aussi recommande-t-il vivement le rétablissement de leur prime d'incitation à la fonction enseignante(PIFE), dans la mesure où ils sont également chargés de cours au même titre que les autres enseignants.

Article 13 : Revalorisation et paiement automatique des vacances

Le Gouvernement devra repenser le système de rémunération des vacances lié aux examens en les octroyant après service, c'est-à-dire, après la délibération. Le Collectif réclame 5.000 FCFA par copie / candidat.

Article 14 : Des conditions de travail

Le Collectif SOS EDUCATION « La Base » interpelle également le Gouvernement quant aux conditions inhumaines de travail des enseignants : effectifs pléthoriques, absence de plateaux techniques en sciences et en sport, absence de bibliothèques, des lieux d'aisances obsolètes ou inexistants, salles de classes trop étroites et dégradées...mettent en difficulté l'exécution des enseignements. Le Gouvernement est invité à améliorer au plus tôt ces manquements graves.

Article 15 : Réformes pédagogiques

Le collectif ne rejette pas par principe l'approche par compétence (APC), mais exige la révision de ses conditions d'application, notamment :

- Mise à disposition effective et équitable des manuels pédagogiques sur toute l'étendue du territoire national avant toute exigence d'application.
- Formation préalable, obligatoire et certifiée de tous les enseignants à l'APC.
- Phase pilote évaluée avant généralisation.

En l'absence de ces conditions, l'APC ne peut être exigée comme norme opérationnelle.

Disposition finale

Les parties conviennent que l'échelonnement ne saurait, en aucun cas, signifier exclusion ou favoritisme. Le seul échelonnement acceptable est celui qui garantit le règlement équitable de **toutes les situations**, dans un délai clair, connu et strictement respecté.

Fait à, le

Pour le Gouvernement

Pour SOS ÉDUCATION « La Base »